

Parlement jurassien
Groupe libéral-radical

Interpellation n° 923

Retards d'impôts : le taux des intérêts moratoires n'est-il pas trop élevé ?

Chaque contribuable doit s'acquitter de son montant d'impôts dans les temps afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat. Lorsque ce n'est pas le cas, des intérêts moratoires sont facturés sur la durée du retard, à un taux de 5%.

Ce taux élevé peut être perçu comme une mesure incitative à payer sa contribution mais il est surtout une mesure punitive pour les retardataires. Chacun a la responsabilité de verser son montant d'impôt à temps, mais parfois, la situation de précarité financière de certains empêche de le faire. C'est là que la spirale de l'endettement se déclenche, aller de petit crédit en petit crédit pour faire face à ses retards de paiement.

Les finances cantonales sont mauvaises, mais peut-on s'économiser la réflexion suivante :

En cette période où l'Etat peut emprunter des capitaux à un très faible taux, il nous semble qu'une diminution du taux des intérêts moratoires de 5% à 3% pourrait être un signal envers les personnes en proie à des difficultés financières et à l'endettement.

Comment le Gouvernement considère-t-il la hauteur du taux des intérêts rémunérateurs ?
En moyenne, combien rapportent les intérêts rémunérateurs à l'Etat par année ?
Le Gouvernement peut-il donner sa position sur une éventuelle diminution du taux des intérêts rémunérateurs ?

S'il est contre une diminution de ce taux, comment justifie-t-il cette position (étant donné la différence entre les taux d'intérêts bancaires auxquels il emprunte et le taux de 5%) ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Pour le groupe libéral-radical
Ernest Gerber

Cornol, le 19 décembre 2019